



c. Un dossier pris en charge possède un numéro de dossier et les étapes d'instruction peuvent être suivies avec une synthèse de l'état du dossier, les actions en cours et celles à réaliser. Ces actions sont :

- **Supprimer une demande** (possible uniquement avant transmission du dossier).
- **Modifier ou compléter un dossier** (possible à chaque demande de pièce complémentaire).
- **Consulter, pour visualiser le dossier** (possible à tout moment même après instruction du dossier).
- **Historique du dossier** (permet d'afficher une synthèse de l'instruction, les emails et les courriers transmis).
- **Déposer un DOC** (Déclaration d'ouverture de chantier) **ou une DAACT** (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) (possible après décision favorable dans le cadre des dossiers éligibles).
- **Déposer un permis modificatif** (possible après décision favorable et avant la délivrance de la DAACT).
- **Documents joints et ratifiés**, permettant d'accéder au stockage de tous les documents réglementaires joints.

RENSEIGNEMENTS

Ville de Poitiers
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
15, place du Maréchal-Leclerc - CS 10569
86021 POITIERS CEDEX

☎ 05 49 52 35 96

✉ urbanisme.autorisation.occupation.des.sols@mairie-poitiers.fr